

Champ professionnel droit : Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Le présent document expose les compétences en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique qui sont pertinentes pour les professions du droit. Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation dans les facultés et académies de droit ainsi qu'aux personnes travaillant dans les ministères publics pour adultes et pour mineurs, les tribunaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les études d'avocat. Elle doit les aider à concevoir des cours de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

L'action compétente des catégories professionnelles impliquées est un élément central de la prévention et de la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, violent les droits humains et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

État en juillet 2024

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différentes catégories professionnelles en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation¹, afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence, qu'aux personnes exerçant les professions visées et aux employeurs, afin qu'ils évaluent les besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les femmes et les hommes transgenres, intersexes et non binaires.

Les standards minimaux ont été élaborés par le BFEG en collaboration avec des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile. Des institutions spécialisées et des spécialistes les ont ensuite complétés. Il est prévu de les faire évoluer et de les adapter régulièrement. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

RECOURIR À DES SPÉCIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSUM

Titre

Champ professionnel droit: Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre et de la violence domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne



Standards minimaux et
synthèse graphique sur
le site du BFEG

¹ Institutions de formation dans le champ professionnel droit: hautes écoles, Staatsanwaltsakademie, Schweizerische Richterakademie, Fondation pour la formation continue des juges suisses.
Bases légales: loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20); loi fédérale sur la formation continue (LFCo; RS 419.1); lois cantonales sur la profession d'avocat.

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales	PAGE 4
Ampleur et impact sur la population	PAGE 6
Causes, facteurs de risque et facteurs de protection	PAGE 7
Les formes de violence et leurs conséquences	PAGE 8
Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée sur les enfants	PAGE 10

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Éviter une victimisation secondaire	PAGE 12
Respecter les droits des victimes et des personnes prévenues (ministères publics)	PAGE 13
Protéger les droits des enfants (tribunaux et APEA)	PAGE 15
Assurer une représentation complète aux victimes (représentation par une avocate ou un avocat)	PAGE 16

CONTENU

- Les notions de violence liée au genre et de violence domestique
- Le cycle de la violence
- Les bases légales applicables en Suisse

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre et de violence domestique	<i>Selon les genres et les settings (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, stalking, mariages forcés, mutilations génitales féminines, avortements et stérilisations forcés, violence numérique.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>La spirale de la violence comporte trois grandes phases: la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation.</i>
Connaître le risque accru, notamment d'escalade, dans les situations de séparation	
Connaître les bases légales pertinentes pour la Suisse	<i>La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul; RS 0.311.35), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF; RS 0.108), les dispositions pertinentes du Code pénal (RS 311.0) – en particulier le centrage sur la protection des victimes, les délits poursuivis d'office au sein de l'union conjugale et du partenariat, la possibilité de suspendre la procédure pénale, la possibilité d'ordonner un programme socio-éducatif ou des consultations de prévention de la violence en application de l'art. 55a CP ou dans le cadre des procédures en droit de la famille, Art. 181a CP mariage forcé, art. 182 CP traite des êtres humains, le droit pénal en matière sexuelle (y compris l'art. 94, al. 2, CP), le droit pénal des mineurs, les principaux droits des victimes dans la procédure pénale (notamment le droit à des mesures de protection et à l'accompagnement d'une personne de confiance) –, les normes de protection contre la violence selon les art. 28b et 28c CC (RS 210), la loi sur les victimes d'infractions (RS 312.5), la réglementation des cas de rigueur prévue à l'art. 50 de la loi sur les étrangers et l'intégration pour les victimes de mariage forcé ou de violence domestique (RS 142.20), la loi sur l'égalité (RS 151.1) en ce qui concerne le harcèlement sexuel au travail</i>
Connaître la teneur des réglementations cantonales, y compris concernant la gestion des menaces	<i>Les cantons de GE, LU, NE, NW, OW, VD, VS et ZH ont, à ce jour, une loi dédiée à la protection contre la violence.</i>
Savoir que les employeurs, en plus de leur devoir général de protection en vertu du CO, sont tenus de protéger leur personnel contre le harcèlement sexuel.	<i>L'art. 328 al. 1 du Code des obligations (CO; RS 220), l'art. 6 de la Loi sur le travail (LTr; RS 822.11), et l'art. 4 de la Loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Humanrights.ch: www.humanrights.ch > Protection renforcée mais encore lacunaire pour les femmes victimes de violences
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A3, C1: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Aperçu des bases légales nationales et cantonales dans le domaine de la protection des victimes de violence: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes – ampleur et situation juridique
- Aide aux victimes en Suisse: www.aide-aux-victimes.ch
- Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF): www.comfem.ch > Guide de la CEDEF pour la pratique juridique
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV): www.apscv.ch > Services spécialisés
- Centre de formation sur la violence domestique: www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch
- Réseau suisse contre l'excision: www.excision.ch
- Mariage forcé: www.mariageforce.ch
- Office fédéral de la police fedpol: www.fedpol.ch > Traite des êtres humains
- Plate-forme suisse contre la traite des êtres humains: www.plateforme-traite.ch
- Convention d'Istanbul: www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Harcèlement sexuel au travail: www.harcelementsexuel.ch; consultation en ligne: www.belaestigt.ch (*en allemand*)
- BFEG: www.ebg.admin.ch > Égalité dans le monde du travail > Harcèlement sexuel sur le lieu de travail (informations spécifiques pour les personnes employées et les employeurs)
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD): www.csvd.ch > Guide violence domestique: quel contact après la séparation des parents?

Ampleur et impact sur la population

CONTENU

- Chiffres enregistrés et chiffres non enregistrés
- Impact selon les différents groupes de population
- Comportement de dénonciations

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse	<i>Chiffres enregistrés: la police enregistre environ 9000 infractions contre l'intégrité sexuelle par an et environ 20 000 cas de violence domestique par an tandis que 15 % des mises en danger du bien de l'enfant sont dues à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle.</i> <i>Chiffres non enregistrés: une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime que 29 % des enfants et des adolescents ont été exposés à des violences physiques au sein de la famille.</i>
Savoir que la violence touche différemment les femmes, les hommes, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, en situation de handicap ou issues de la migration ainsi que les personnes LGBTIQ+	<i>Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTIQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines ou menacées de subir une excision.</i>
Connaître les raisons qui peuvent dissuader les victimes d'infraction sexuelle de porter plainte	<i>Seuls environ 12 % des délits de violence sexuelle sont dénoncés. Différentes raisons dont par ex. sentiment de honte, crainte de voir sa parole mise en doute, de subir des moqueries, de ne pas être prise ou pris au sérieux, charge émotionnelle; crainte qu'une procédure pénale soit vouée à l'échec, soit longue et compliquée.</i>
Connaître les idées fausses au sujet d'une prétendue hausse des dénonciations calomnieuses d'infractions d'ordre sexuel	<i>Selon différentes études, le taux de dénonciations calomnieuses d'infractions d'ordre sexuel (environ 5 %) n'est pas plus élevé que pour d'autres infractions comparables.</i>
Connaître la notion de mythes sur le viol	<i>Un mythe prétend que les victimes sont responsables de leur absence de résistance, bien que les neurosciences aient démontré que la peur et la menace peuvent bloquer les circuits neuronaux corticaux de contrôle de l'action, ce qui peut entraîner une immobilité involontaire («freezing»).</i> <i>Représentations stéréotypées erronées de ce qui est supposé être un «vrai viol» (par exemple, la victime serait violée par un inconnu dans la forêt en ayant recours à la violence) et de ce qui est supposé être un «faux viol» (par exemple, la consommation d'alcool rendrait la victime complice du viol).</i>
Avoir conscience de la problématique des stéréotypes sur les victimes et des discriminations multiples (notion d'intersectionnalité)	<i>Des facteurs tels que le statut social, l'origine, le handicap, la dépendance, etc. ont une influence sur le comportement de dénonciation et les expériences de violence; les stéréotypes influent sur la perception et peuvent conduire à des erreurs de jugement.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4, A5: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Office fédéral de la statistique (OFS): www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018: www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Enquête sur la sécurité en Suisse: www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Enquête gfs.berne 2019: www.gfsbern.ch > Violences sexuelles en Suisse
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC): www.skppsc.ch > Violences sexuelles - mythes et légendes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Module 8 Stéréotypes et préjugés inconscients (en allemand et en anglais)
- humanrights.ch: www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse: gewalt-gegen-lgbt.ch
- Office fédéral de la santé publique (OFSP): www.ofsp.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- Nature 2023: www.nature.com > Neuroscience evidence counters a rape myth. Nat Hum Behav 7, 835–838 (2023)
- Sandra Schwark, Nina Dragon & Gerd Bohner 2018: Dénonciations calomnieuses de violence sexuelle (en allemand)

Causes, facteurs de risque et facteurs de protection

CONTENU

- Facteurs au niveau de l'individu, du couple, de la communauté et de la société
- Facteurs de risque de violence
- Facteurs de protection contre la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Comprendre le modèle écosystémique d'explication de la violence	<i>Facteurs intervenant aux quatre niveaux (individu, relation de couple, communauté, société) et leurs interactions.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, exposition à la violence dans l'enfance, abus de substances (alcool, drogues), délinquance et comportements de contrôle, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration), vulnérabilité accrue, discrimination multiple.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, soutien social, intervention précoce, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation des parents, soutien éducatif.</i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Rapport de force déséquilibré ou lien de dépendance entre la victime et la personne auteure, manque de connaissances sur les services d'aide, manque de compétences linguistiques et d'intégration sociale, crainte des conséquences juridiques liées à la migration, méconnaissance du système juridique, attachement ambivalent, lien traumatique.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEg sur la violence domestique A2: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation mondiale de la Santé (OMS): www.who.int > Violence à l'encontre des femmes

CONTENU

- Les différentes formes de violence
- Conséquences pour la santé
- Conséquences sociales
- La transmission transgénérationnelle de la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître les différences entre la violence physique, la violence psychologique, la violence sexualisée, la violence économique et les formes de violence numérique ainsi que la qualification juridique de ces différentes formes de violence	<i>Formes de violence numérique : cyberharcèlement, violence sexualisée basée sur des images, (fausse) sextorsion, harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, cybergrooming, etc.</i>
Savoir que la violence peut non seulement provoquer des lésions corporelles, mais aussi laisser des séquelles physiques et psychiques	<i>Angoisse, sentiment de honte et de culpabilité, troubles du sommeil, troubles alimentaires, difficultés d'apprentissage et de concentration, troubles du développement chez l'enfant, etc.</i>
Reconnaître les conséquences d'un traumatisme (p. ex. suite à des violences sexualisées, y compris chez l'enfant) et leurs répercussions	<i>Troubles anxieux, dépression, automutilation, stress post-traumatique, etc.</i>
Comprendre le comportement des victimes avant, pendant et après le traumatisme	<i>Impact du stress et du traumatisme sur la capacité des victimes à se souvenir et à faire des déclarations, importance d'une audition sensible aux besoins des victimes.</i>
Comprendre les mythes au sujet du viol, le mécanisme d'imputation des torts à la victime et la psychotraumatologie (p. ex. après des actes de violence sexualisée, y compris s'agissant d'enfants) et savoir prendre ces éléments en compte lors des auditions	<i>Éviter que la victime ait l'impression de perdre le contrôle lors de l'audition en l'informant, en la guidant et en explicitant les questions. Répondre de manière appropriée aux différentes réactions des victimes, même si elles sont perçues comme des "comportements atypiques" (par exemple, comportement agressif, stressé, irritable ou sans émotion, refus de coopérer ou minimisation de la situation en raison de la relation de dépendance, des attentes ou de l'intimidation de la famille).</i>
Connaître les conséquences sociales possibles	<i>Séparation et divorce (et leurs conséquences financières), changement de domicile et d'école, repli sur soi et isolement social, etc.</i>
Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence	<i>Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteurs de violence, domestique notamment, à l'âge adulte.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A6, B3: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Centre de formation sur la violence domestique: www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch
- Association fédérale allemande des centres de conseil et d'aide aux femmes: www.frauen-gegen-gewalt.de > Que faire contre la violence numérique liée au genre?
- Plateforme nationale Jeunes et médias: www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Action Innocence: www.actioninnocence.org
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- Office fédéral de la santé publique: www.ofsp.admin.ch > Mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie: www.memoiretraumatique.org; Muriel Salmona: La mémoire traumatique 2020 et Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales 2017
- Congrès national 2021 du BFEG: www.ebg.admin.ch > À notre propos > Événements > Conférence parallèle 3 sur le traumatisme, la mémoire et les conditions de témoignage (*en allemand*)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Module 1 Forms and dynamics of domestic violence (*en allemand et en anglais*)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Introduction – Domestic violence in the legal sector (*en allemand et en anglais*)
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne): www.haesuslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (*en allemand*)

CONTENU

- Ampleur de l'impact
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien de l'enfant
- L'enfant dans les procédures légales

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, il y a chaque année 30 000 à 50 000 signalements de mise en danger du bien de l'enfant pour cause de négligence, d'abus voire d'exploitation psychique, physique ou sexuelle ou d'exposition à la violence au sein du couple parental. Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Connaître les conséquences de la violence sur le développement de l'enfant et la santé	<i>Entraves au développement moteur et langagier, compétences sociales, capacité d'attachement, affections psychiques et physiques.</i>
Avoir conscience que les enfants victimes ou témoins de violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence	
Avoir conscience que les personnes auteures de violence ont des capacités éducatives limitées, ce qui conduit à penser que le bien-être de l'enfant est mis en danger	
Savoir que le parent victime de violence, p. ex. à cause des conséquences du traumatisme subi, peut avoir besoin d'aide pour assumer ses tâches éducatives	
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants	<i>Établir une relation de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret.</i>
Savoir comment tenir compte de manière appropriée de la violence domestique au sein du couple parental dans les procédures en droit de la famille	<i>Pas de médiation, prise en compte dans les décisions relatives à l'autorité parentale (p. ex. ATF 5A 64/2022), garde, relations personnelles (droit de visite et droit de garde pendant les vacances).</i>
Savoir que, dans les cas de violence domestique, l'« aliénation parentale » est un argument souvent avancé, que cela peut avoir pour effet de dissimuler la violence domestique et que la protection de l'enfant ou du parent victime de violence peut nécessiter une interruption provisoire ou prolongée des contacts	
Connaître les besoins spécifiques des enfants dans les procédures pénales et autres	<i>Mesures de protection, représentation de l'enfant, transparence.</i>
Connaître les difficultés posées par l'interdisciplinarité dans les procédures	<i>Obligations et droits en matière de signalement, représentation de l'enfant, différences entre les rôles selon si la procédure de protection de l'enfant ressortit au civil ou au pénal.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique B3: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Déceler la mise en danger du bien de l'enfant et agir en conséquence
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur enfants
- Dachorganisation Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein (DAO): www.frauenhaeuser.ch > Häusliche Gewalt gegen Kinder
- Barbara Kavemann 2007: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt
- Réseau suisse contre l'excision: www.excision.ch
- Réseau suisse contre l'excision: www.excision.ch > Excision et protection de l'enfance
- Lettre de protection contre l'excision: www.stop-fgm.admin.ch
- Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles: www.undocs.org > A/HRC/53/36 > Garde des enfants, violence contre les femmes et violence contre les enfants, 13 avril 2023

CONTENU

- Définition
- Problématique
- Prévention

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Connaître la définition de la victimisation secondaire	<i>Ensemble des conséquences négatives d'ordre psychique, social ou économique auxquelles la victime est exposée, non pas directement du fait de l'infraction mais indirectement, du fait du comportement ou des réactions des personnes de référence et des autorités impliquées ou de l'entourage social.</i>
Comprendre comment il peut arriver, dans le cadre d'une procédure légale, que les personnes ayant subi les actes de violence incriminés subissent une nouvelle victimisation	<i>Victim blaming (mécanisme d'imputation des torts à la victime), perte de contrôle de la part de la victime (éviter les questions sur le pourquoi afin de ne pas susciter de sentiments de culpabilité), si possible pas de médiation. Le « victim blaming » se manifeste par des reproches concernant des vêtements révélateurs, une consommation excessive d'alcool, un comportement naïf, le fait de flirter avec la personne accusée, de rentrer avec quelqu'un, de ne pas dire clairement non, de ne pas se défendre suffisamment, de sortir la nuit sans personne, d'avoir changé fréquemment de partenaire dans le passé, de rapporter les faits tardivement, etc.</i>
Soutenir et accompagner les victimes tout au long des procédures légales	<i>Centres LAVI, représentation de la victime, autres offres cantonales (centres de conseil spécialisés, bureaux des hommes, programmes d'apprentissage, etc.).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 15 mars 2023 sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité : [www.coe.int](https://www.coe.int/t/treaties/CM/Rec(2023)2) > CM/Rec(2023)2
- Wiebke Steffen 2016: Opfer von Straftaten: Viktimologisch/kriminologische Befunde zu primären und sekundären Viktimisierungen (en allemand)
- Congrès national 2021 du BFEG : www.bfeg.admin.ch > À notre propos > Événements > Conférence parallèle 3 sur le traumatisme, la mémoire et les conditions de témoignage (en allemand)

CONTENU

- Les droits des victimes dans la procédure pénale et l'accompagnement des victimes
- Auditions sensibles aux besoins des victimes
- Spécificités en cas d'infractions d'ordre sexuel
- Interventions auprès des personnes violentes

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Connaître le but normatif des différentes mesures de protection des victimes pouvant être prises durant la procédure pénale	
Tenir compte des droits des victimes adultes et des victimes mineures à une protection dans la procédure pénale ; déterminer le besoin d'accompagnement des victimes dans la procédure pénale	<i>Application concrète des droits à une protection lors des auditions, tenue des dossiers, prise en charge des victimes et de leurs proches, détermination des actions à engager au regard du droit de la protection de l'enfant (p. ex. audition de l'enfant dans les cas de violence domestique, signalement d'une mise en danger à l'APEA, institution d'une curatelle en cas de conflit d'intérêts). Évitez de soumettre la victime à des interrogatoires répétés et inutiles.</i>
Garantir aux victimes des auditions sensibles à leurs besoins, notamment par la prise en compte des spécificités du comportement avant, pendant et après un traumatisme	<i>Accompagnement professionnel et empathique de la victime tout au long de l'enquête, assuré par la même personne. Informer la victime des démarches entreprises afin de lui permettre de s'orienter.</i>
Connaître l'importance cruciale de l'audition des victimes et les difficultés d'administration de la preuve lorsqu'elle repose principalement sur les auditions (en particulier en cas d'absence de preuves matérielles)	<i>Questions d'exploitabilité, techniques d'audition, gestion des droits de participation à la première audition et aux auditions suivantes de la victime, mise en œuvre de mesures de protection lors des auditions, appréciation des déclarations de la victime et de la personne inculpée .</i>
Acquérir une connaissance approfondie des dispositions matérielles du droit pénal en matière sexuelle	<i>Le nouveau droit pénal sexuel est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.</i>
Savoir que les infractions à caractère sexuel peuvent souvent entraîner une réaction d'immobilité involontaire (freezing) ou une réaction d'excitation sexuelle, laquelle peut aggraver fortement le sentiment de honte de la victime.	
Prendre en compte les formes de violence numérique	<i>Cyberharcèlement, pornographie interdite, (fausse) sextorsion, grooming, live streaming, discours haineux, pornodivulgateion, etc.</i>
Connaître les offres qui s'adressent aux personnes violentes et leur ordonner de suivre un programme socio-éducatif ou des consultations adaptés à leur cas	
Savoir comment les tribunaux apprécient les preuves dans les situations de « parole contre parole »	
Connaître les caractéristiques principales de la justice restaurative et ses diverses formes ; savoir quand les conditions sont réunies pour y recourir	<i>Dialogues victime-auteur, cercles restauratifs, dialogues restauratifs, etc. Dans les cas d'infraction à caractère sexuel ou de violence domestique, déterminer avec soin si les conditions sont réunies.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique C3, B7: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Canton de Zurich: www.zh.ch > Weisungen der Oberstaatsanwaltschaft für das Vorverfahren (WOSTA), p. ex. ch. 10.4.2 sur les mesures de protection des victimes, ch. 12.8.1.2 sur la violence domestique
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence: www.apscv.ch > Services spécialisés
- Centre d'information sur les mariages forcés: [Guidelines – Conseils pratiques pour professionnel-le-s](#)
- Swiss RJ Forum: www.swissrjforum.ch; motion 21.4336 CAJ-CE « Justice restaurative »: www.parlament.ch > Recherche Curia Vista
- Miriam Suter & Natalia Widla 2023: «Hast du Nein gesagt? Vom Umgang mit sexualisierter Gewalt», Limmat Verlag (en allemand)
- Marylène Lieber 2023: [Oui, c'est oui. Le consentement à l'épreuve de la justice.](#) Seismo Verlag

CONTENU

- Identification et évaluation des mises en danger
- L'autorité parentale conjointe dans les cas de violence domestique
- L'audition et la représentation de l'enfant

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Reconnaître les personnes victimes de violence dans l'enfance	<i>Reconnaître les formes de maltraitance physique, les signes de négligence, de maltraitance psychique ou d'exploitation sexuelle, y compris chez les enfants handicapés; évaluer le risque de mutilations génitales féminines.</i>
Savoir que l'exposition à la violence du couple parental est une forme de violence psychique au sens de l'art. 19 de la Convention des droits de l'enfant (RS 0.107), qu'elle peut avoir des répercussions graves sur la santé ainsi que des conséquences sociales et qu'elle oblige donc à envisager une mise en danger du bien de l'enfant	
Faire une appréciation critique de l'autorité parentale conjointe, sachant que le fait de commettre des violences conjugales peut restreindre fortement l'aptitude à prendre en charge et à éduquer les enfants	<i>Ordonner un droit de visite accompagnée, pas de médiation ou d'accord extrajudiciaire</i>
Savoir faire la distinction entre violence domestique et conflit au sein du couple et repérer la violence domestique	<i>La violence peut être ponctuelle, auquel cas elle est souvent exercée alternativement par les deux membres du couple, ou systématique, auquel cas elle est répétée et généralement dirigée contre des femmes et il faut souvent des mesures d'intervention pour y mettre fin.</i>
Être au courant des pratiques en matière d'audition et de représentation des enfants axée sur le bien de l'enfant	<i>Selon l'art. 12 de la Convention des droits de l'enfant, tout enfant a le droit d'exprimer librement son opinion et d'être entendu sur toute question l'intéressant.</i>
Connaître les droits des différentes parties (représentation de l'enfant par un avocat ou une avocate en cas de séparation ou de divorce, assistance judiciaire, etc.)	

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA): www.kokes.ch > Droit de la protection de l'enfant – Guide pratique (avec modèles)
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD): www.csvd.ch > Guide violence domestique: quel contact après la séparation des parents?
- Expertise juridique de la Prof. Dr. Andrea Büchler (2015): www.bfeg.admin.ch > Autorité parentale, droit de visite et violence domestique
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique C2, B3: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ): www.ekkj.admin.ch > Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu
- Avocat-e-s de l'enfant Suisse: www.kinderanwaltschaft.ch > À propos de la représentation juridique de l'enfant
- COPMA et Réseau suisse contre l'excision: www.excision.ch > L'excision – un thème pour les professionnel-le-s de la protection de l'enfant et de l'adulte
- Lettre de protection contre l'excision: www.stop-fgm.admin.ch
- Fondation pour la formation continue des juges suisses: www.iudex.ch

Assurer une représentation complète aux victimes (représentation par une avocate ou un avocat)

CONTENU

- Droits des victimes
- Aide aux victimes
- Représentation de l'enfant

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Connaître les dispositions pertinentes du Code de procédure pénale (RS 312.0) et du Code pénal (RS 311.0)	Mesures de protection prévues en faveur des victimes (CPP), suspension de la procédure en application de l'article 55a CP.
Connaître les possibilités qu'offre le droit civil aux victimes dans les procédures en droit de la personnalité (art. 28b et 28c CC), en protection de l'union conjugale ou en divorce et dans les procédures auprès des APEA	Appréciation critique de l'autorité parentale conjointe du fait de la capacité limitée du parent violent à prendre soin des enfants et à les élever.
Connaître les prestations d'indemnisation et de réparation du tort moral et les délais applicables selon la LAVI ainsi que les prestations à long terme de l'aide aux victimes pour la prise en charge des coûts d'avocat des victimes	
Savoir quand les enfants victimes ou témoins de violence doivent être représentés par un avocat ou une avocate et s'assurer que ces représentants connaissent les droits conférés aux enfants par la Convention des droits de l'enfant (RS 0.107)	Préséance du bien de l'enfant dans toutes les décisions.
Connaître les prestations prévues par le droit des assurances sociales et par le droit de la responsabilité civile	
Connaître les interactions entre les différentes procédures (pénal, civil, APEA)	Tenir compte de l'interdiction de contact entre les parents (p. ex. à titre de mesure de substitution) dans l'aménagement des relations personnelles ordonné dans le cadre des procédures en droit de la famille.
Appliquer la loi sur l'égalité (RS 151.1) dans les cas de harcèlement sexuel au travail	
Connaître les caractéristiques principales de la justice restaurative et ses diverses formes; savoir quand les conditions sont réunies pour y recourir	Dialogues victime-auteur, cercles restauratifs, dialogues restauratifs, etc. Dans les cas d'infraction à caractère sexuel ou de violence domestique, déterminer avec soin si les conditions sont réunies.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Harcèlement sexuel au travail: www.harcèlementsexuel.ch; consultation en ligne: www.belaestigt.ch (en allemand)
- BFEG: www.ebg.admin.ch > Egalité dans le monde du travail > Harcèlement sexuel sur le lieu de travail (informations spécifiques pour les employeurs et les personnes employées)
- Avocat-e-s de l'enfant Suisse: www.kinderanwaltschaft.ch > À propos de la représentation juridique de l'enfant
- Fédération suisse des avocats (FSA): www.sav-fsa.ch > Avocat-e spécialiste FSA
- Swiss RJ Forum: www.swissrjforum.ch; motion 21.4336 CAJ-CE « Justice restaurative »: www.parlament.ch > Recherche Curia Vista